



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.2/2002/4
4 juillet 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par chemin de fer
(Cinquante-sixième session, 16-18 octobre 2002,
point 2 b) de l'ordre du jour)

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANES INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Note d'information sur l'application et la mise au point du Système de surveillance
du marché ferroviaire (RMMS)

Communication de la Direction générale Énergie et Transports
de la Commission européenne

Note: Les informations sur les progrès réalisés dans l'exécution et la mise au point du projet RMMS ont été soumises par la Commission européenne pour donner suite à la demande que le Groupe de travail a formulée à sa cinquante-cinquième session (TRANS/SC.2/196, par. 9).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner comment il pourrait contribuer à l'exécution du projet et à la réalisation des objectifs visés par ce dernier.

* * *

Introduction

Le 26 février 2001, les Ministres des transports du Conseil de l'Union européenne ont adopté trois directives constituant le «paquet Infrastructure ferroviaire» et celles-ci sont entrées en vigueur à leur date de publication, le 15 mars 2001 (directives 2001/12, 2001/13 et 2001/14 publiées au Journal officiel L 75). Au paragraphe 10b (1) de la directive 91/440, telle qu'elle a été modifiée par la directive 2001/12, la Commission est priée de prendre les mesures nécessaires, au plus tard le 15 septembre 2001, en vue d'examiner «les conditions techniques et économiques ainsi que l'évolution du marché des transports ferroviaires européens».

La présente note comprend un résumé des efforts faits et des mesures prises par la Commission ainsi que des résultats des activités entreprises par un consultant extérieur. Elle contient aussi l'ébauche d'une proposition concernant le contenu, la structure et la création d'un Système de surveillance du marché ferroviaire (RMMS) qui devrait permettre à la Commission de satisfaire aux conditions fixées pour la présentation des rapports au Parlement européen et au Conseil, telles qu'elles sont énoncées dans l'article 10b (4) de ladite directive.

Activités

La Commission a créé un Groupe de travail sur le Système de surveillance du marché ferroviaire (RMMS) qui relève du comité réglementaire prévu dans la même directive. Au sein de ce groupe de travail, des fonctionnaires des ministères nationaux des transports ainsi que des exploitants de chemins de fer représentent les États membres. Un consultant extérieur (M. Westra, de GIVENTIS, Pays-Bas) a aidé la Commission et le Groupe de travail.

Le Groupe de travail s'est réuni cinq fois pour examiner les besoins d'information sur la base de la directive (de quelles informations a-t-on besoin?) et évaluer les informations disponibles pour répondre à ces besoins (quelles sont les informations disponibles?). Lors de deux réunions, des organisations regroupant des parties prenantes, telles que les partenaires sociaux et des associations professionnelles, ont été invitées à indiquer leurs attentes concernant le RMMS ainsi que leurs contributions potentielles.

Informations requises

Selon l'article 10b (4) de la directive modifiée 91/440, la Commission fait rapport au Parlement européen et au Conseil sur:

- a) L'évolution du marché intérieur dans les services ferroviaires;
- b) Les conditions-cadres;
- c) L'état du Réseau transeuropéen de fret ferroviaire;
- d) L'utilisation des droits d'accès;
- e) Les obstacles au renforcement de l'efficacité des services ferroviaires;
- f) Les insuffisances des infrastructures;
- g) La nécessité d'une législation.

Pour aborder ces points, il faut répondre à la liste non exhaustive de questions ci-après:

- a) Évolution du marché: La concurrence devient-elle plus intense?; Les prix baissent-ils?; Dans le transfert modal, y a-t-il une évolution en faveur du transport ferroviaire?; Le marché connaît-il une croissance?; Quels sont les acteurs déterminants du marché (sociétés d'exploitation des services ferroviaires par exemple) et quelle est leur situation financière?
- b) Conditions-cadres de l'accès au réseau: Les directives ont-elles été appliquées et quand? Quelles sont les conditions-cadres de l'accès au marché ferroviaire et cet accès est-il devenu libre?
- c) État du RTEFF sur le plan technique: Quel est l'état du RTEFF, s'agissant notamment des informations fournies dans les parties techniques des états présentés sur le réseau?
- d) Utilisation des droits d'accès: Comment ces droits sont-ils attribués? La liberté d'accès a-t-elle attiré des exploitants autres que les titulaires? Le coefficient de remplissage a-t-il un effet dissuasif? Les créneaux disponibles sont-ils attrayants? Les créneaux sont-ils tous utilisés? La liberté d'accès fonctionne-t-elle ou, en d'autres termes, les nombres de trains/voyageurs et de voyageurs-km augmentent-ils et y a-t-il un transfert modal en faveur du transport ferroviaire?
- e) Obstacles au renforcement de l'efficacité des services ferroviaires: Quels sont les obstacles à l'accès aux marchés ferroviaires eu égard aux contraintes techniques du réseau ou aux difficultés d'accès de ceux qui ne font pas partie du personnel national aux services de formation?
- f) Insuffisances des infrastructures: Comment traite-t-on les problèmes des goulets d'étranglement? Quelles sont les investissements effectifs ou prévus pour remédier à ces insuffisances?
- g) Une nouvelle législation est-elle nécessaire sur la base de la surveillance du marché eu égard à l'efficacité avec laquelle les objectifs énoncés dans les directives sont réalisés, à la Politique commune des transports et au Traité?

Informations disponibles: résultats préliminaires

Pour pouvoir répondre aux questions ci-dessus, on a établi un inventaire des sources d'information disponibles (données, statistiques et analyses) et des indicateurs associés dans les États membres et les organisations internationales. Cet inventaire a permis de recueillir une quantité importante de données, de statistiques et même d'analyses axées sur les niveaux de production, par exemple des données exprimées en tonnes-km, voyageurs-km, nombre de voyageurs ou trains-km. On a recueilli moins d'information sur la qualité des services, notamment la ponctualité, la sécurité ou le confort. Cependant, les données disponibles sur le nombre de voyageurs ou la quantité de marchandises transportés sont incomplètes ou ne sont pas fiables. Il y a beaucoup plus d'acteurs sur le marché qu'avant et leur existence n'est pas prise en compte dans les données disponibles.

Du fait de la nature hétérogène des données disponibles dans les États membres, il faudra faire des efforts supplémentaires pour harmoniser les définitions et les données de manière à obtenir des informations comparables sur l'évolution du transport ferroviaire et du marché ferroviaire dans les États membres.

Ébauche du Système de surveillance du marché ferroviaire (RMMS)

Sur la base des indications ci-dessus concernant les informations à communiquer et des données disponibles, un projet de structure du Système de surveillance du marché ferroviaire (RMMS) a été élaboré (Comment faudrait-il présenter les informations?). Le RMMS devrait permettre à la Commission et aux parties intéressées de suivre la mise en œuvre des directives dans les États membres; de suivre l'évolution du marché ferroviaire et d'analyser et évaluer la politique ferroviaire commune. Les résultats de cette surveillance et de ces analyses devraient servir de base pour définir les politiques et élaborer de nouvelles lois, si besoin est.

À cette fin, le RMMS aura les fonctions suivantes:

- Recueillir les informations pertinentes auprès des fournisseurs de données (sociétés d'exploitation des services ferroviaires, gestionnaires des infrastructures, responsables de la répartition des capacités, bureaux statistiques des États membres, organisations internationales);
- Publier les statistiques pertinentes;
- Publier ou faire connaître les informations pertinentes;
- Publier un exposé global sur le marché dans des analyses et des notes d'information.

En pratique, ceci signifie que:

- Le RMMS sera, dans une première phase, axé sur le marché ferroviaire, mais il portera aussi, le moment venu, sur l'exécution des politiques, les conditions-cadres et l'état du RTEFF, même si le recueil des données est prévu par le biais d'autres groupes de travail que celui du RMMS;
- Il n'y aura pour la surveillance, la collecte des données et leur diffusion qu'une seule infrastructure, qui sera établie sur le modèle de l'observatoire des voies navigables intérieures et qui concernera les aspects qualitatifs et quantitatifs. Cette infrastructure comprendra une section à accès public contenant des données statistiques, des informations et des analyses ainsi qu'une section à accès restreint qui sera utilisée par les fournisseurs de données afin de communiquer des données – éventuellement au moyen de liens – et de diffuser auprès d'un groupe restreint et prédéfini des informations classées secrètes ou confidentielles;
- Chaque fois que possible, les données existantes et les infrastructures de recueil de données seront utilisées et pourront servir à alimenter le RMMS;

- Le RMMS est avant tout réseau commun d'analyse et de formation qui rassemble des contributions pour les analyses des données et informations sur l'évolution du marché ferroviaire aux fins de l'évaluation et de l'élaboration des politiques et qui, par la suite, effectue ces analyses, directement ou indirectement. Les principaux produits du Système sont les résultats de ces analyses. Ils comprendront un état annuel de l'évolution du marché ferroviaire et un document semestriel d'appréciation du marché ferroviaire qui couvrira tous les aspects et contiendra des recommandations concernant les changements ou ajustements à apporter aux politiques en vigueur.

Prochaines mesures à prendre

Les mesures ci-après doivent être prises pour mettre en œuvre le RMMS:

1. Poursuite du développement de la section consacrée à la surveillance du marché sur le site Web créé pour le service du transport ferroviaire et de l'interopérabilité. Cette section comprendra des informations fondées sur les données disponibles, par exemple les numéros et les noms des licences des entreprises ferroviaires; des indicateurs relatifs au marché ferroviaire fondés sur les statistiques de la Communauté, un aperçu de la législation applicable, etc. Elle sera progressivement étoffée.
2. Élaboration d'une base de données sur les indicateurs pour le RMMS

Il convient d'ajouter que l'on trouvera sur ce site Web des informations sur les études et travaux de recherche réalisés dans le secteur ferroviaire grâce à un financement de la Commission. À titre d'exemple, la Commission a l'intention de commencer une étude visant à permettre l'analyse des flux de financement des pouvoirs publics vers le secteur ferroviaire ainsi qu'une étude visant à donner un aperçu du cadre administratif et juridique créé dans chaque État membre et dans chaque pays candidat pour exploiter les acquis de la Communauté en matière de chemins de fer.

Des informations complémentaires ainsi que les plus récentes mises à jour sont disponibles sur notre site Internet: http://europa.eu.int/comm/transport/rail/index_fr.html.
